

CONSEIL SYNDICAL
SESSION DU 5 OCTOBRE 2022
Chambéry-Grand Lac économie

A Savoie Technolac
Bâtiment Horloge
16 avenue Lac du Bourget
73370 LE BOURGET DU LAC
Salle Mur de Jéricho

Le cinq octobre deux mille-vingt-deux, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente.

Etaient présents : Robert AGUETTAZ – Grégory BASIN – Luc BERTHOUD – Arthur BOIX-NEVEU – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE – Christian GOGNY – Florian MAITRE – Yves MERCIER – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Franck MORAT – Benoît PERROTTON – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Edouard SIMONIAN – André VERDU - Lionel DARBON - Thierry REPENTIN

Excusés : Florence BOURGEOIS – Jean-Benoît CERINO – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES — Michel FRUGIER – Thibaut GUIGUE – Raphaëlle MOURIC – Josette REMY — Alain THIEFFENAT -

Pouvoirs : François FOURCHES à Nathalie FONTAINE – Brigitte TOUGNE-PICAZO à Yves MERCIER -

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 19

Secrétaire de séance : Arthur BOIX-NEVEU

Assistaient également à la séance : - Régis DORMOY - Véronique VALLA - Patrice BLANCHOZ – Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU –

Date de convocation : 29/09/2022

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Après en avoir débattu le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Syndical du 6 juillet 2022.

Aménagement :

Sur proposition de Daniel Rochaix, vice-président

Délibération N° C22-50

PAE COTE-ROUSSE – Avenant N° 1 au marché de démolition du Bâtiment D

Passation d'un avenant pour acter des demandes supplémentaires des concessionnaires, un nettoyage de la plate-forme et la sécurisation du site.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Valide le montant de l'avenant n° 1 de 22 252 € HT à l'entreprise Muttoni.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer cet avenant et tous documents relatifs à ce marché.

Délibération N° C22-51

PAE FONTANETTES – Commune de Chambéry – Approbation de l'avenant N° 4 au procès-verbal de mise à disposition de biens par Grand Chambéry au profit de Chambéry-Grand Lac économie

Passation d'un avenant pour la réduction du périmètre de mise à disposition du PAE des Fontanettes par le retrait de 200 m².

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n°4 au procès-verbal de mise à disposition du 13 juillet 2017 définissant le nouveau périmètre de mise à disposition en tenant compte du nouveau découpage, constatant la réduction du périmètre de 8 400m² à 8 200 m².

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Délibération N° C22-52

PAE MASSETTES – Cession d'une parcelle de terrain au profit de Madame Anita CHAMBIOT-CLERC

Cession d'un foncier d'environ 2 500 m² aux Massettes pour la réalisation d'un centre de remise en forme et de bien être sur une parcelle derrière le futur IRM, au prix de 170€ HT/m².

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la cession, au profit de Madame CHAMBIOT-CLERC ou toute société qu'elle entendrait se substituer dans le cadre de cette opération, de la parcelle cadastrée section O numéro 366 de 2 519 m² au sein du PAE Les Massettes situé à Challes-les-Eaux.

Article 2 : Approuve les modalités financières de ladite vente, soit un prix de 170 € HT/m², correspondant à un montant global de 428 230,00 € HT pour la parcelle O 366 d'une surface d'environ 2 519 m², les frais d'acte, droits et émoluments étant supportés par l'acquéreur.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Délibération N° C22-53

ZAC DE L'ILE – Commune de la Compôte – Acquisition de parcelles de terrain appartenant à la commune

La commune de LA COMPOTE souhaite vendre des terrains situés dans une ZAE à un artisan.

Depuis le transfert de la compétence économique en 2017, Chambéry-Grand Lac économie est seul compétent pour disposer des terrains situés en ZAE.

La commune doit donc être vendre au préalable ces terrains à CGLE, en vue de leur revente à l'artisan intéressé.

Superficie cédée : 1070 m² au prix de 12 €/m²

Monsieur Christian GOGNY ne participant pas au débat et au vote,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise l'acquisition des parcelles cadastrées section A numéros 1840, 1843, 1893p, 1894p et 1895p, d'une superficie totale d'environ 1070 m² pour un prix de 12 €/m², soit un prix global de 12 840,00 €. Cette acquisition n'est pas assujettie à la TVA.

Article 2 : Précise que les frais d'acte liés à cette acquisition seront supportés par Chambéry-Grand Lac économie, exonéré d'imposition en vertu de l'article 1042 du CGI, lesquels seront ensuite répercutés sur le prix de cession à l'artisan.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Délibération N° C22-54

PAE CASSINE – Modification de la ZAC – Objectifs poursuivis et modalités de concertation

L'évolution du contenu de la ZAC (maintien de l'échangeur actuel et intégration de commerce de destination) nécessite d'acter la modification du dossier de ZAC d'origine et la relance de la concertation.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les objectifs de modification de la ZAC Cassine sur la commune de Chambéry, dans le périmètre susvisé, tels que précisés dans le paragraphe 2 de ce rapport, intitulé « 2 - Objectifs poursuivis », en vue de l'éventuelle modification des dossiers de cette ZAC approuvés,

Article 2 : Approuve les modalités de concertation préalable correspondantes telles que sus-énoncées, dans le paragraphe 3 de ce rapport, intitulé « 3 – Modalités de concertation », et précisées ultérieurement par la Présidente, à mettre en œuvre à compter du 9 novembre 2022,

Article 3 : Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en place et au suivi de ladite concertation.

Sur proposition d'Yves MERCIER, vice-président

Délibération N° C22-55

PAE PONT-PIERRE – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'infrastructure et de déconstruction

CGLE assure la maîtrise d'ouvrage complète du site de Pontpierre et à l'issue d'une consultation de maîtrise d'œuvre, il est attribué ce marché afin de réaliser les travaux nécessaires au SDIS et à l'accueil de nouvelles entreprises.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Attribue au groupement constitué par la SARL BARON Ingénierie, mandataire, en co-traitance avec ARTER et Construction Ingénierie Alpine, le marché de réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'infrastructure et de démolition sur le PAE de Pont-Pierre, d'un montant de 76 425 €HT.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer le marché pour le montant ci-dessus énoncés et tous documents nécessaires à sa passation.

Délibération N° C22-56

PAE SAVOIE TECHNOLAC – Attribution du marché de travaux pour le réaménagement du terre-plein central du boulevard Mer Caspienne

Attribution d'un marché de travaux pour aménager et sécuriser le terreplein central et supprimer les installations de matériels provisoires.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Attribue à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES - BLONDET le marché de réalisation des travaux sur Savoie Technolac pour le réaménagement du terre-plein central du boulevard Mer Caspienne et de ses abords, pour un montant de 140 933,20 € HT.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer le marché pour les montants ci-dessus énoncés et tous documents nécessaires à sa passation.

Délibération N° C22-57

PAE SAVOIE HEXAPOLE – Avenant N° 2 au marché de réfection des voiries

Passation d'un avenant pour l'installation d'un giratoire à l'intersection des rue Sommeiller et Armand et ainsi sécuriser la traversée de Savoie Hexapole.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Valide le montant de l'avenant n° 2 de 38 394,06 € HT à l'entreprise SERTPR.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer cet avenant et tous documents relatifs à ce marché.

Délibération N° C22-58

PAE SAVOIE HEXAPOLE 5 – Communes de Méry et Drumettaz-Clarafond – Acquisition de parcelles de terrain appartenant à Monsieur Patrick JARRIER

Négociations amiables engagées avec le propriétaire concerné en vue de l'aménagement de la 5^e tranche de SAVOIE HEXAPOLE. Accords obtenus pour des cessions de parcelles sur la commune de Drumettaz au prix de 25 €/m².

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acquisition des parcelles appartenant à Monsieur Patrick JARRIER, situées sur la commune de Drumettaz-Clarafond et cadastrées section C numéros 786 et 3383, d'une superficie totale de 1 635 m², moyennant le prix, toutes indemnités incluses, de 40 875 €, soit 25 €/m².

Article 2 : Précise que les frais, droits, taxes et honoraires générés par l'acte seront à la charge de Chambéry-Grand Lac économie, exonéré de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Délibération N° C22-59

PAE SAVOIE HEXAPOLE 5 – Communes de Méry et Drumettaz-Clarafond – Acquisition de parcelles de terrain appartenant à Madame Jacqueline REVOL

Négociations amiables engagées avec le propriétaire concerné en vue de l'aménagement de la 5^e tranche de SAVOIE HEXAPOLE. Accords obtenus pour des cessions de parcelles sur la commune de Drumettaz au prix de 25 €/m².

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acquisition des parcelles appartenant à Madame Jacqueline REVOL situées sur la commune de Drumettaz-Clarafond et cadastrées section C numéros 1921, 1922 et 1929, d'une superficie totale de 3 625 m², moyennant le prix, toutes indemnités incluses, de 90 625 €, soit 25 €/m².

Article 2 : Précise que les frais, droits, taxes et honoraires générés par l'acte seront à la charge de Chambéry-Grand Lac économie, exonéré de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 3 : Autoriser la Présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Délibération N° C22-60

PAE SAVOIE HEXAPOLE 5 – Communes de Méry et Drumettaz-Clarafond – Acquisition de parcelles de terrain appartenant à Monsieur Luc TOURNASSAT

Négociations amiables engagées avec le propriétaire concerné en vue de l'aménagement de la 5^e tranche de SAVOIE HEXAPOLE. Accords obtenus pour des cessions de parcelles sur la commune de Drumettaz au prix de 25 €/m².

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acquisition de partie de la parcelle appartenant à Monsieur Luc TOURNASSAT, située sur la commune de Drumettaz-Clarafond et cadastrée section C numéro 790, pour une superficie de 245 m², moyennant le prix, toutes indemnités incluses, de 6 125 €, soit 25 €/m².

Article 2 : Précise que les frais, droits, taxes et honoraires générés par l'acte seront à la charge de Chambéry-Grand Lac économie, exonéré de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Délibération N° C22-61

PAE LES ETAIES – Commune de Chindrieux – Cession de parcelles sur la commune de Chindrieux au profit de Monsieur Censier

Cession des lots 1-2-3 pour une superficie d'environ 2500m² au prix de 35 € HT/m².

Projet d'investissement porté par un entrepreneur dans la « tech » afin de construire des locaux tertiaires et accueillir de jeunes sociétés.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la cession, au profit de Monsieur CENSIER ou toute société qu'il entendrait se substituer dans le cadre de cette opération, des lots n°1-2 et 3 d'une superficie totale de 2 554 m² au sein du PAE Les Etaies situé à Chindrieux correspondant aux parcelles cadastrées Section E numéros 1366, 1367 et 1368.

Article 2 : Approuve les modalités financières de ladite vente, soit un prix de 35 € HT/m², correspondant à un montant global de 89 390,00 € HT pour les lots n°1-2 et 3 d'une superficie totale d'environ 2 554 m², les frais d'acte, droits et émoluments étant supportés par l'acquéreur.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Délibération N° C22-62

PAE LES ETAIES – Commune de Chindrieux – Cession de parcelles sur la commune de Chindrieux au profit de la SCI MYCAS

Cession du lot n°4 de 888 m² au prix de 35 € HT/m²

Projet d'extension de locaux de la société Kerquest qui travaille notamment dans les technologies d'objets connectés.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la cession, au profit de Monsieur BOUTANT ou toute société qu'il entendrait se substituer dans le cadre de cette opération, du lot n°4 d'une superficie de 888 m² au sein du PAE Les Etaies situé à Chindrieux correspondant à la parcelle cadastrée Section E numéro 1369.

Article 2 : Approuve les modalités financières de ladite vente, soit un prix de 35 € HT/m², correspondant à un montant global de 31 080,00 € HT pour le lot n°4 d'une superficie d'environ 888 m², les frais d'acte, droits et émoluments étant supportés par l'acquéreur.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Délibération N° C22-63

PAE LES SOURCES – Communes de Grésy-sur-Aix et Aix-les-Bains – Cession d'un foncier au profit de la société Impérium Ouvertures

Cession du lot 13 de 4182 m² au prix de 150 € HT/m² pour le développement de cette société spécialisée dans le remplacement et l'installation de fermetures de l'habitat, installée à La Ravoire.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la cession, au profit de la société IMPERIUM OUVERTURES ou de toute société créée pour cet objet, des parcelles formant le lot n°13 d'une superficie totale d'environ 4 182 m², dont 3 480 m² de surface utile, situées sur les Communes d'Aix-les-Bains et de Grésy-sur-Aix dans le parc d'activités économiques des Sources.

Article 2 : Approuve les modalités financières de ladite vente, soit un prix de 150 € HT/m², correspondant à un montant global d'environ 627 300,00 € HT pour l'ensemble des parcelles, les frais d'acte, droits et émoluments étant supportés par l'acquéreur.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Délibération N° C22-64

PAE MOTZ-SERRIERES – Commune de Serrières-en-Chautagne – Rétrocession de parcelles par Grand Lac au profit de Chambéry-Grand Lac économie

Transfert de parcelles nécessaire à la publication d'actes antérieurs et permettant l'extension du site de Motz-Serrières.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Procède à la régularisation du transfert des parcelles cadastrées AA 26, ZH 128, 129, ZH 84, ZH109, pour une superficie totale de 37 527 m², appartenant à Grand Lac, situées sur la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, dont la valeur comptable est de 148 982,19 €. Cette régularisation ne fera l'objet d'aucun versement de prix car ces parcelles avaient déjà été comptabilisées dans le stock transféré à la création de CGLE.

Article 2 : Précise que les frais d'acte, droits et émoluments générés par l'acte seront à la charge de Grand Lac.

Article 3 : Que conformément à l'article L1311-13 du CGCT, le transfert de propriété sera passé en la forme administrative.

Article 4 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Finances :

Sur proposition d'Olivier Rognard, vice-président,

Délibération N° C22-65

Admission en non-valeur – Budget Annexe Immobilier

Sur présentation du Service de Gestion Comptable il est proposé d'admettre en non-valeur des recettes locatives datant de 2019 pour un montant de 1048.28 € HT à la suite de liquidations judiciaires.

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant HT	Montant TTC	Motif de la présentation
2019	T-46	B4F	70,00 €	84,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-33	B4F	100,00 €	120,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	R-1908-60	R PLAY	385,34 €	462,41 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	R-1909-57	R PLAY	385,34 €	462,41 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

2019	R-1907-60	R PLAY	100,33 €	120,39 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	R-116-2	ACCESS DRONES	0,08 €	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-608	ACCOMPAGN ET VOUS	2,92 €	3,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-74-1	AGRITHERMIC	0,18 €	0,21 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-322	DYNAMIC DRIVE	4,10 €	4,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
		Total	1 048,28 €	1 257,94 €	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les admissions en non-valeur présentées par le Trésorier.

Article 2 : Les crédits correspondants ont été prévus au BP 2022.

Délibération N° C22-66

Décision Modificative N° 2 Budget Général – Décision Modificative N° 1 Budget Immobilier

L'augmentation des taux d'intérêt a un impact dès 2022 sur les charges financières de CGLE ; les emprunts in fine souscrits pour financer les PAE sont majoritairement à taux variable indexés sur l'Euribor. Une augmentation de 20 000 € est à prévoir au Budget Général sur le chapitre des charges financières ; l'inscription de crédits supplémentaires est équilibrée par prélèvement sur le chapitre charges à caractère général, l'enveloppe « étude » du plan d'action n'ayant pas été consommée en totalité.

Intitulé besoin	Chapitre	Montant	Intitulé besoin	Chapitre	Montant
Charges financières	66	20 000,00 €			
Charges à caractère général - plan d'action	011	- 20 000,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

- Au Budget annexe immobilier :

Des écritures sont nécessaires pour récupérer la TVA sur les charges réglées aux syndicats de copropriété et nécessitent une inscription de 57 000 € en dépense et en recette.

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
Intitulé besoin	Chapitre	Montant	Intitulé besoin	Chapitre	Montant
Charges exceptionnelles	67	57 000,00 €	Produits exceptionnels	77	57 000,00 €
TOTAL		57 000,00 €	TOTAL		57 000,00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les Décisions Modificatives telle que présentées ci-dessus.

Entreprises :

Sur proposition de Marie-Pierre Montoro-Sadoux, présidente

Délibération N° C22-67

Partenariats économiques – Attributions des subventions (2^{ième} tranche) 2022

Budget « subventions 2022 » : 333 700 €

→ 1^{ère} vague (12 demandes pour 154 664 €) votée au conseil syndical du 15 juin 2022,

Rappel (juin 2022) : Savoie Mont Blanc Angels, Côte-Rousse Développement, Réseau Entreprendre Savoie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat (pour la plate-forme d'initiatives locales), Chambre de Commerce et d'industrie (pour le dispositif « ALIZE »), Village by CA des Savoie, Digital Savoie French Tech in The Alps, Outdoor Sport Valley (OSV), Cluster Montagne, Tour du Monde au Manège, TENERRDIS, Jeune Chambre Economique

→ Seconde vague : 5 demandes (131 500 €)

- Go For It Running Chambéry : organisation d'un marathon / semi-marathon le 16 octobre 2022 (objectif 1000 participants en 2022 – 700 en 2021)
- Femmes Cheffes d'Entreprises : 3^{ième} soirée « réseau » à l'aéroport (après 2018 – 2019 : plus de 500 participants),
- Jeunes Ambassadeurs : baisse de la subvention pour rééquilibrer le poids de CGLE vis-à-vis des autres agglomérations. Il est proposé de réexaminer le montant de la subvention Jeunes Ambassadeurs. Luc BERTHOUD demande qu'une rencontre avec l'association soit organisée avant que le conseil syndical se prononce. Ce point sera reporté à l'ordre du jour du prochain conseil syndical.
- Reconduction à l'identique des 2 autres : Agence régionale de développement économique (+ 1 000 € d'adhésion), Clubs des Entreprise de l'université Savoie Mont Blanc.

SUBVENTIONS "SOUTIEN A L'INNOVATION" (budget 2022 : 25 000 €) : pas de demande en 2022.

Structures	Versé en 2021	Proposé en 2022
Agence régionale de développement économique	99 000 €	99 000 €
Femmes cheffes d'entreprises	-	500 €
Club des entreprises de l'université de Savoie Mont Blanc	28 000 €	28 000 €
Go for it running Grand Chambéry	2 000 €	1 000 €
Total des subventions proposées au conseil syndical 05 10 22		128 500 €
Total des subventions accordées au conseil syndical 16 05 22		154 664 €
Total des subventions versées	327 064 €	283 164 €

Budget primitif	333 700 €	333 700 €
-----------------	-----------	-----------

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le versement de subventions aux associations et structures à caractère économique selon la répartition ci-dessus.

Article 2 : Précise que le versement de ces subventions s'effectuera, si nécessaire, sur la base d'une convention de partenariat avec les associations ou structures bénéficiaires.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Administration Générale :

Sur proposition de Marie-Pierre Montoro-Sadoux

Délibération N° C22-68

DONNER ACTE des décisions de la Présidente prises par délégation du Conseil Syndical.

N°	DATE	OBJET	Montant	Date affichage
P22-02	28/02/2022	PAE LA DIGUE - Convention de mise à disposition parcelles COGNIN - - au profit de FAMY TP SASU	0	07/04/2022
P22-03	07/04/2022	PAE CASSINE - Décision d'intervenir volontairement en défense devant le TA de Grenoble - Instance 2103241-2	0	12/04/2022
P22-04	08/04/2022	PAE SAVOIE TECHNOLAC - Décision pour avenant à la convention de mise à disposition du bâtiment FAUCIGNY -	0	11/04/2022
P22-05	23/06/2022	PAE LES BARILLETES - Décision pour mise à disposition de parcelles à SAINT ALBAN LEYSSE - au profit de la société BENEDETI-GUELPA	0	04/07/2022
P22-06	24/06/2022	PAE - SAVOIE TECHNOLAC Convention relative aux modalités de fauchage de terrains avec le GAEC des Saules -	0	29/06/2022
P22-07	06/07/2022	PAE SAVOIE TECHNOLAC - Convention mise à disposition terrain Le Bourget-du-Lac pour congrès spéléologie	0	07/07/2022
P22-08	06/07/2022	PAE CASSINE - Convention mise à disposition terrain nu CHOLAT -	0	07/07/2022
P22-09	22/08/2022	PAE CASSINE - Portant validation d'une convention de mise à disposition du rez-de-chaussée du local "TROAX" au bénéfice de l'association ENFIN ! REEMPLOI.	0	08/09/2022
Convention	05/09/2022	Convention de mise à disposition de données numériques à caractère personnel par Grand Chambéry au bénéfice de Chambéry-Grand Lac économie.	0	***

Le Conseil Syndical donne acte à la Présidente de la présentation des présentes décisions prises en application de la délibération N° C21-39.

L'ordre du jour étant épuisé, madame la présidente clôt la séance à 20h00.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 5 octobre 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sadou', with a stylized flourish extending to the right.

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX